

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 614 300 francs destiné aux travaux de réalisation d'un trottoir en béton du côté pair de l'avenue d'Aïre.

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-810 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2010. Elle a été traitée lors de quatre séances de ladite commission, soit le 1^{er} décembre 2010, le 26 janvier 2011, le 2 février 2011 et le 9 mars 2011, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. Les procès-verbaux ont été rédigés avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici vivement remercié.

Résumé du préambule de la proposition

Il s'agit de construire à neuf le trottoir actuellement en provisoire entre le numéro 4 et le numéro 40 de l'avenue d'Aïre. Il est également prévu de réaménager et sécuriser la traversée piétonne à la hauteur des numéros 3 et 4 de l'avenue d'Aïre. Ces travaux répondent ou tiennent compte de deux pétitions et d'une motion traitées par le Conseil municipal.

Résumé de l'exposé des motifs

La mise en place d'une bordure de trottoir en granit, ainsi que la réalisation d'un trottoir en béton bouchardé type Ville de Genève, permettra d'offrir un aménagement de qualité assurant confort et sécurité aux usagers du domaine public. Au droit des deux sorties des parkings souterrains, un trottoir traversant assurera la continuité des déplacements des piétons et le confort nécessaire pour les personnes à mobilité réduite. L'îlot central de la traversée piétonne sera redimensionné en vue d'accroître la sécurité des piétons. Les itinéraires cyclables seront assurés entre la contre-route et l'avenue d'Aïre, avec un accès privilégié au centre commercial Planète Charmilles.

Présentation de la proposition et réponses aux questions des commissaires

La proposition PR-810 a été présentée à la commission par MM. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, et Jean-Jacques Mégevand, adjoint de

direction du même service. Ils ont précisé que le projet consiste en la suppression des épingles métalliques qui jalonnent le trottoir provisoire et en la surélévation du trottoir qui sera réalisé classiquement en béton. En réponse à diverses questions des commissaires, il a été confirmé que le centre commercial voisin n'a pas fait d'observations, que le trottoir sera abaissé à la hauteur des passages piétons selon les directives en vigueur, et que les épingles métalliques seront recyclées. L'ensemble du trottoir est bien situé sur le domaine public et, en l'état actuel du projet, il n'est pas prévu d'ajouter des épingles à vélos.

Séance du 26 janvier 2011

La commission a procédé à l'audition de M^{me} Lisa Mazzone, coordinatrice de l'association Pro Vélo, qui avait demandé cette entrevue. Celle-ci a exposé un contre-projet (dans les détails duquel la rapporteuse n'entrera pas, se reporter le cas échéant aux notes de séance) élaboré par la commission technique de l'association. Suite aux questions de divers commissaires, M^{me} Mazzone précise qu'elle a contacté le Service de l'aménagement urbain par lettre (sans plans), mais que ce dernier n'a pas jugé la proposition pertinente. L'aménagement d'une piste cyclable proposée par Pro Vélo à cet endroit impliquerait de diminuer le trottoir, prévu à 5,2 m de largeur, de 1,5 m. M^{me} Mazzone a également rappelé que l'avenue d'Aire, qui reçoit le trafic de l'avenue Wendt, constitue un axe majeur pour rejoindre la future voie verte.

Le même soir, la commission a auditionné les représentants du groupe de travail zone 30-mobilité du Forum Saint-Jean-Charmillles, à leur demande. Il s'agissait de M^{me} Olowine Rogg et de MM. Alain Dubois et Martin Gonzenbach. Ils ont déploré un certain manque de concertation avec les services de la Ville, ainsi que la disparition prévue dans le projet des épingles métalliques qui, selon eux, sont un bon empêchement pour le stationnement illicite des voitures sur le trottoir. Ils regrettent également qu'il ne semble pas y avoir de réflexion plus globale sur l'avenue d'Aire. Pour eux, le seul aspect positif du projet est l'agrandissement de l'îlot central. Un feu pour les piétons au même endroit a été refusé par la Direction générale de la mobilité. De plus, la question des stationnements deux-roues n'est pas traitée par la proposition PR-810.

Séance du 2 février 2011

Suite aux précédentes auditions, la commission a désiré entendre le magistrat Rémy Pagani, ainsi que la cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, M^{me} Marie-Hélène Giraud. Finalement, seul le magistrat a pu être entendu. M. Pagani a précisé que le trottoir devait être remis aux normes habituelles. Il réfute le manque de concertation, ayant eu des rencontres avec une

commission d'habitants et l'association des parents d'élèves, même si ce n'était pas spécifiquement sur le point traité par la proposition PR-810. Il annonce qu'un projet englobant la contre-allée de l'avenue d'Aïre est à l'étude. Il informe la commission qu'il n'a pas rencontré les responsables du centre commercial ni l'association Pro Vélo dont il ne connaît pas le contre-projet, mais il reste ouvert pour les entendre. Face aux remarques de quelques commissaires, il relève que la réfection de ce trottoir, nécessaire, n'empêche pas l'élaboration d'un projet plus vaste dans le quartier.

Séance du 9 mars 2011

Finally, le 9 mars, la commission a reçu M^{me} Sandra Piriz, géographe-urbaniste, et M. Roberto Daverio, ingénieur en circulation et transports, tous deux au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. M^{me} Piriz a précisé que, même si la reconstruction du trottoir était une simple opération de génie civil, cela a aussi été l'occasion de prendre en compte les demandes des habitants qui souhaitaient sécuriser les déplacements des piétons et des vélos. Un îlot sera créé au milieu de la traversée piétonne et une piste cyclable marquée sur la contre-route d'en face. S'agissant de projet d'ensemble, il a été confirmé que le Service des espaces verts mène une étude pour réaliser l'image directrice de l'ensemble de l'avenue d'Aïre qui est reconnue comme un boulevard arboré. Les résultats de cette étude seront connus à l'automne 2011. M. Daverio a montré des plans qui intègrent toutes les améliorations prévues par la proposition PR-810, ainsi que de nouvelles places de stationnement pour deux-roues. Il a reconnu que les améliorations prévues sur la contre-route ne sont pas couvertes par cette proposition. Suite à une question, M^{me} Piriz a précisé que les épingles métalliques basses sont retirées partout en ville, lorsqu'un chantier en donne l'occasion, pour des raisons esthétiques et pratiques, les cyclistes y accrochant leurs vélos, ce qui pose problème aux personnes à mobilité réduite. Elle a également expliqué que le Service des espaces verts s'occupe de l'ensemble de l'avenue d'Aïre, mais que le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et ponctuellement le Service du génie civil, sont représentés au sein du groupe de travail. M. Daverio a précisé que le Service de l'aménagement urbain avait rencontré l'association Pro Vélo, ce qui l'avait amené à préciser le projet concernant les cheminements cyclables et les places de stationnement pour vélos. L'autorisation devrait être délivrée d'ici à un mois environ

Prise de position des groupes

Pour le Parti socialiste, la dernière audition a démontré qu'une réflexion plus vaste est en cours dans ce quartier et que la réfection de ce trottoir constitue une première étape nécessaire. Il approuve donc la proposition. La commissaire libé-

rale est également satisfaite des explications fournies et approuve également le projet. Le commissaire radical approuve ce crédit tout en déplorant le fait que ces travaux auraient sans doute pu être réalisés par les promoteurs privés du centre commercial à l'époque de sa construction. Le groupe A gauche toute! note que des études sont en cours et approuve la proposition PR-810. Le commissaire de l'Union démocratique du centre se félicite qu'une étude d'ensemble soit en cours et approuve le projet. Le groupe des Verts n'était, au départ, favorable qu'à la sécurisation du passage piétons, mais il estime désormais qu'il faut aller de l'avant, il votera donc la proposition. Enfin, le Parti démocrate-chrétien vote également la proposition.

Vote et conclusions

La proposition PR-810 a été votée à l'unanimité des commissaires présents, soit 2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 1 UDC, 1 L. En conclusion, la commission des travaux et des constructions vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 614 300 francs destiné aux travaux de réalisation d'un trottoir, côté pair de l'avenue d'Aire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 614 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.